CONTOURNEMENT DES SANCTIONS NORD-CORÉENNES EN AFRIQUE

Par Neil Watts

1. INTRODUCTION

La Corée du Nord, officiellement connue sous le nom de République populaire démocratique de Corée (RPDC), s'est engagée dans un large éventail d'activités au cours des deux dernières décennies, entraînant une condamnation internationale sous la forme de sanctions. Le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU), composé de quinze membres, a adopté neuf séries de sanctions militaires et économiques à l'encontre de la Corée du Nord - toutes à l'unanimité depuis le premier essai nucléaire effectué le 9 octobre 2006 (il en a conduit cinq autres depuis). Exprimant à plusieurs reprises la nécessité de garantir la paix et la sécurité internationales, de garantir une stabilité durable en Asie du Nord-Est et de régler la situation par des moyens pacifiques, diplomatiques et politiques, le Conseil de sécurité a progressivement élargi les sanctions à un embargo complet sur les armes ainsi que des mesures économiques globales.

Cette étude de cas sur l'incident du MV *Westerhever* porte sur des envois aériens et un envoi de matériel militaire saisi en Afrique du Sud en 2009, en violation des résolutions du Conseil de sécurité interdisant à la Corée du Nord l'exportation de toutes les armes et tout le matériel associé, y compris les pièces détachées et l'assistance technique, fournies à la République du Congo. Cette étude de cas illustre également les modalités des efforts visant à échapper aux sanctions et souligne de quelle manière la Corée du nord profite d'une position favorable sur le marché de la rénovation d'équipements soviétiques obsolètes en raison notamment de prix concurrentiels, de l'absence de concurrents dans les services, et du manque de compréhension et / ou de mise en œuvre des résolutions pertinentes par de nombreux pays de l'Asie à l'Afrique.

2. RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Embargo sur les armes

En réponse à l'essai nucléaire de 2006, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et prenant des mesures en vertu de son article 41, l'ONU a adopté la résolution 1718 du 14 octobre 2006, interdisant notamment aux États de fournir ou d'aider à fournir, directement ou indirectement, à la Corée du Nord, **des armes conventionnelles** telles que définies par le *registre des armes conventionnelles établi par les Nations Unies*[1] - chars de combat, véhicules blindés de combat, artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles - ainsi que des missiles balistiques. En juin 2009, la résolution 1874 a élargi l'embargo à toutes les armes, à l'exception de l'exportation d'armes légères et de petit calibre vers le pays. Puis, en 2017, le Conseil de sécurité a élargi l'embargo à toutes les armes légères et de petit calibre.

Conformément à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies, tous les États membres sont tenus d'empêcher l'approvisionnement, la vente ou le transfert direct ou indirect vers la Corée du Nord, par leur territoire ou par leurs ressortissants, ou par l'utilisation de leurs navires ou aéronefs qu'ils soient ou non originaires de leurs territoires, de toutes les armes et matériels connexes, y compris les armes légères et de petit calibre et leur matériel relié.[2] En outre, il interdit également:

- **la formation technique,** y compris l'accueil de formateurs, de conseillers ou d'autres responsables à des fins de formation militaire, paramilitaire ou policière;[3]
- **les services ou assistance** liés à la fabrication, à la maintenance ou à l'utilisation, et à l'expédition d'articles à destination ou en provenance de la Corée du Nord à des fins de réparation, d'entretien, de remise à neuf, de test, de rétroingénierie et de commercialisation;[4] et

[1] Disponible sur https://www.un.org/disarmament/convarms/register/
[2] Résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 6.
[3] Résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 9.
[4] Résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 7.

- les éléments contribuant au **développement / amélioration des capacités opérationnelles**[5]

Dispositions « spéciales »

Tous les États membres sont tenus d'appliquer une clause « spéciale » concernant la fourniture, la vente ou le transfert de tout article, s'il est déterminé qu'un tel article pourrait directement contribuer au développement des capacités opérationnelles des forces armées en Corée du Nord, ou à toute exportation qui pourrait soutenir/renforcer les capacités des forces armées d'un autre État membre en dehors de la Corée du Nord.

Inspection et interdiction

Tous les États membres sont tenus **d'inspecter les cargaisons** à destination ou en provenance de la Corée du Nord ou négociées par la Corée du Nord et qui se trouvent sur leur territoire ou en transit, y compris dans leurs aéroports, leurs ports de mer et leurs zones franches - qu'elles aient été négociées ou facilitées par la Corée du Nord ou ses ressortissants (ou par des personnes physiques ou morales agissant en leur nom ou sous leur direction; ou des entités dont ils sont propriétaires ou qu'ils contrôlent; ou par des personnes ou entités désignées. Cela inclut les marchandises transportées dans des aéronefs ou des navires maritimes battant pavillon nord-coréen. Ceci afin de garantir qu'aucun article ne sera transféré en violation des résolutions de l'ONU 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017).[6]

Coopération et obligations de rapport

L'ONU appelle tous les États membres à redoubler d'efforts pour appliquer pleinement les mesures contenues dans les résolutions et à coopérer les uns avec les autres, notamment en ce qui concerne l'inspection, la détection et la saisie des objets dont le transfert est interdit par les résolutions.[7] La disposition des articles saisis est traitée au paragraphe 20 de la résolution 2397 (2017).

---

[5] Résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 8.
[6] UN Security Council resolutions 2270 (2016), paragraph 18 and 2321 (2016), paragraph 20.
[7] Résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 10.

Lorsqu'un État membre dispose d'informations indiquant que la Corée du Nord tente de fournir, de vendre, de transférer ou de se procurer, directement ou indirectement, des marchandises illicites, il peut demander des informations maritimes supplémentaires aux autres États membres concernés, afin de déterminer si l'article, la marchandise ou le produit en question provient de Corée du Nord. Tous les États membres recevant de telles demandes doivent répondre de manière appropriée le plus rapidement possible.[8]

En outre, le paragraphe 5 de la résolution 2407 (2018) de l'ONU engage tous les États Membres et les autres parties intéressées à coopérer pleinement avec le Comité 1718 et le Groupe d'experts chargé d'examiner et de prendre les mesures appropriées concernant les informations relatives aux violations présumées de la résolution, en particulier en fournissant tous les renseignements dont ils disposent sur la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions.[9]

3. ÉTUDE DE CAS - CONTEXTE

En février 2010, la République d'Afrique du Sud a informé le Comité 1718 des Nations Unies qu'elle avait inspecté en novembre 2009 deux conteneurs déclarés comme contenant des «pièces de rechange de bulldozers» chargés à bord du navire porte-conteneurs MV *Westerhever* battant pavillon libérien. L'inspection a révélé des conteneurs avec du matériel lié aux armes (comprenant des pièces de rechange pour chars, véhicules blindés et artillerie).

Le navire MV *Musca* a livré les deux conteneurs à Port Klang, en Malaisie, qui ont ensuite été transférés au Westerhever, affrété par une filiale de CMA CGM.[10] Cette société de transport a ordonné au capitaine du Westerhever de faire demi-tour vers le port sud-africain de Durban et de décharger les deux conteneurs.[11]

---

[8] Résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 10..
[9] Le groupe d'experts assiste le Comité des sanctions 1718, basé à New York, et peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante: dpa-poe1874@un.org.
[10] Un porte-conteneurs exploité par la compagnie maritime française CMA-CGM, immatriculé sous le pavillon du Royaume-Uni.
[11] Joe Lauria, Gordon Fairclough et Peter Wonacott, "Pretoria Seized North Korean Weapons", *Wall Street Journal*, 26 Février 2010.

En avril 2010, la République du Congo a confirmé au Comité 1718 des Nations Unies qu'elle était le destinataire prévu de cet envoi et qu'il faisait partie d'un accord conclu fin 2007 avec la Corée du Nord pour la rénovation de chars de combat, de véhicules blindés et autres équipements militaires appartenant à la République du Congo.

La plupart des échanges maritimes, aériens et terrestres de la Corée du Nord transitent d'abord par la Chine, tandis que la plupart de ses navires de commerce acheminent des marchandises entre des ports nord-coréens et chinois. Les marchandises destinées à des pays étrangers sont ensuite transbordées ou réexportées - placées sur des navires ou des aéronefs ne présentant ni liens ni contrôles nord-coréens, souvent à bord de navires de grandes compagnies de navigation ou de transitaires. Les deux conteneurs à bord du MV Musca avaient été acheminés via le port chinois de Dalian par une société chinoise contrôlée par la Corée du Nord qui avait organisé le transbordement à Port Klang, en Malaisie.[12]

Le groupe d'experts de l'ONU a estimé que la cargaison saisie par l'Afrique du Sud ne représentait que l'un des nombreux envois de matériel lié aux armes - au moins trois autres envois antérieurs n'avaient pas été détectés et avaient été livrés à Brazzaville, République du Congo, où une équipe d'environ 40 personnes nord-coréennes avait remis à neuf l'équipement entre juin 2008 et avril 2010. Pour faire suite au rapport de l'Afrique du Sud au Comité 1718, les autorités congolaises ont résilié l'accord et expulsé tout le personnel nord-coréen avant la fin des travaux de rénovation. Il s'agissait de la quatrième interdiction d'envois liés à des armes illicites en provenance de Corée du Nord depuis l'adoption de la résolution 1874 le 12 juin 2009 - voir ci-dessous:[13]

---

[12] Andrea Berger, "From Paper to Practice: The Significance of New UN Sanctions on North Korea", *Arms Control Today,* May 2016, disponible sur https://www.armscontrol.org/ACT/2016_05/Features/From-Paper-to-Practice-The-Significance-of-New-UN-Sanctions-on-North-Korea.

[13] Joe Lauria, Gordon Fairclough et Peter Wonacott, "Pretoria Seized North Korean Weapons", Wall Street Journal, 26 Février 2010.

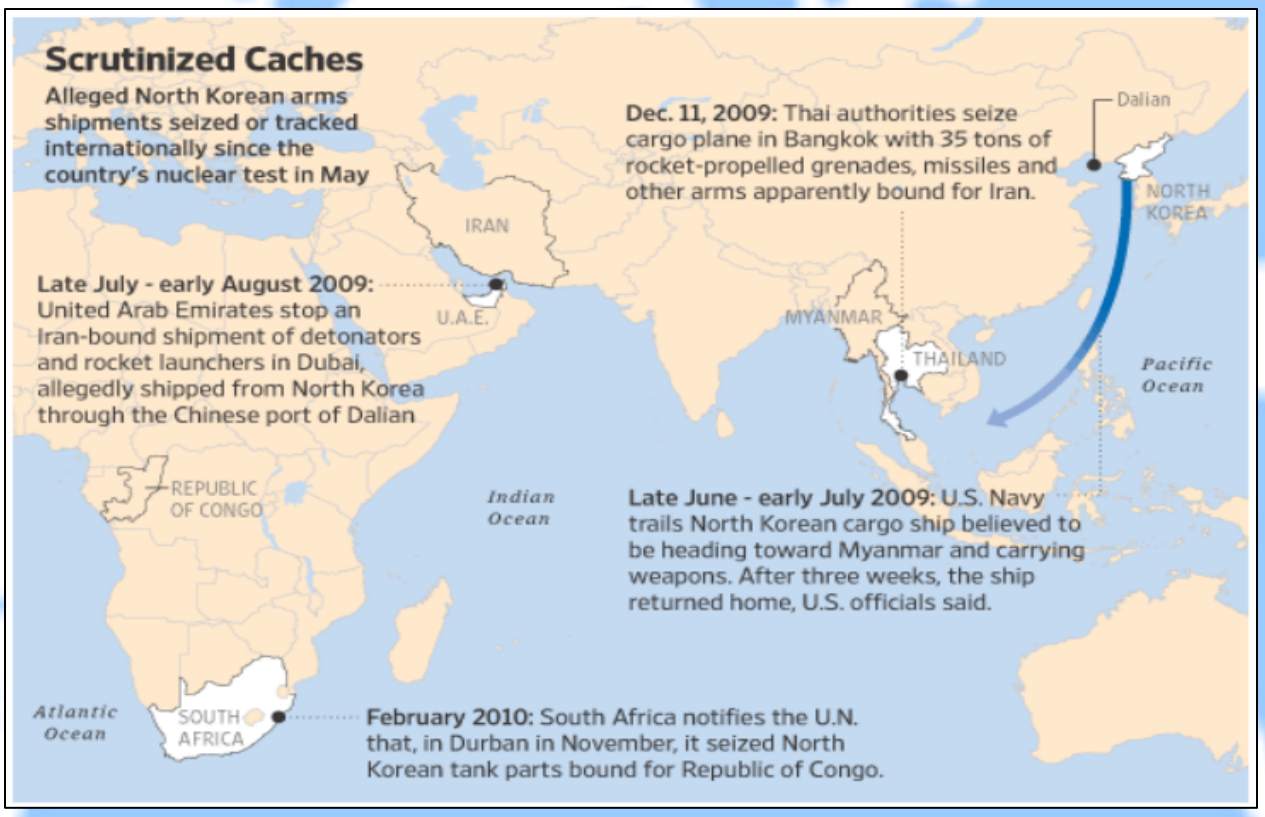
Scrutinized Caches
Alleged North Korean arms shipments seized or tracked internationally since the country's nuclear test in May
Dec. 11, 2009: Thai authorities seize cargo plane in Bangkok with 35 tons of rocket-propelled grenades, missiles and other arms apparently bound for Iran.
Dalian
NORTH KOREA
IRAN
Late July - early August 2009: United Arab Emirates stop an Iran-bound shipment of detonators and rocket launchers in Dubai, allegedly shipped from North Korea through the Chinese port of Dalian
U.A.E.
MYANMAR
THAILAND
Pacific Ocean
REPUBLIC OF CONGO
Indian Ocean
Late June - early July 2009: U.S. Navy trails North Korean cargo ship believed to be heading toward Myanmar and carrying weapons. After three weeks, the ship returned home, U.S. officials said.
Atlantic Ocean
SOUTH AFRICA
February 2010: South Africa notifies the U.N. that, in Durban in November, it seized North Korean tank parts bound for Republic of Congo.

4. ENVOIS ILLICITES EN REPUBLIQUE DU CONGO

Source: Rapport du groupe d'experts de 2015 (Autorités d'Afrique du Sud)

Les deux conteneurs saisis par les autorités sud-africaines dans le port de Durban constituaient la quatrième et dernière cargaison qui devait être livrée. Certaines preuves suggèrent qu'un cinquième envoi était prévu, mais cela n'a pas pu être confirmé par les autorités congolaises. Le tableau ci-dessous contient une liste des envois. Les services cargo d'Ethiopian Airlines ont été utilisés pour le premier envoi - cinq tonnes de moteurs et de pièces détachées (appelées **«pièces détachées de machines-outils»**), y compris pour les chars et les véhicules blindés, en provenance de Corée du Nord à destination du Congo (voir annexe 1). Une vigilance accrue de la part des transporteurs aériens et des entreprises de transport de fret fournissant des services de fret réguliers à partir des cinq aéroports internationaux en liaison régulière avec Pyongyang (Corée du Nord) est donc nécessaire - afin d'examiner de près toutes les cargaisons en provenance ou à destination de la Corée du Nord.

Tableau montrant les différentes entités impliquées dans les quatre envois[14]

Étape	*Acteur*	*Envoi par voie aérienne (milieu 2008)*	*1Er envoi Par voie maritime (milieu 2008)*	*2Ème envoi Par voie maritime (milieu 2008)*	*3Ème envoi par voie maritime (Fin 2009)*
1	Expéditeur	inconnu			
1	Transporteur (déclaré)	inconnu	N/A	Exp. Machine & Imp. Corp	inconnu & Imp. Corp
1	Transporteur	inconnu	N/A	inconnu	Korea Solsong Shipping
½	Transporteur de fret	Compagnie Seajet	N/A	OTIM et COMPLANT	OTIM et COMPLANT (Dalian)
2	Transporteur (déclaré)	Compagnie Seajet	Guangzhou Surfine Shipping	COMPLANT (Dalian)	Machinery Exp. & Imp. Corp
2	Transporteur	Ethiopian airlines [annexe 1]	CMA-CGM[15] [annexe 2]		
2	Destinataire (déclaré)	Direction Générale de l'Equipement (DGE)[16]			

[14] Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2015/13L page 33-34

[15] Les 3 envois de CMA-CGM ont tous été transbordés à Port Klang, en Malaisie, la principale plaque tournante de CMA-CGM en Asie.

[16] Les autorités congolaises ont indiqué que la DGE était le destinataire de toutes les expéditions afin de simplifier les procédures douanières dans les ports de Pointe Noire et aéroport de Brazzaville et d'alléger les redevances.

La cargaison saisie en Afrique du Sud portait la mention **"pièces de rechange de bulldozer".** La majeure partie du chargement destiné à la République du Congo était composée d'armes et de matériel connexe. Il comprenait des articles spécifiques à l'armée ou des articles pouvant être utilisés à des fins militaires, tels que des chenilles de chars, des périscopes, des compteurs Geiger, des casques d'équipage de chars, des quantités massives de plaques peintes de camouflage, des réservoirs d'huile et de carburant extérieurs, etc. La plupart des articles ont été fabriqués en Corée du Nord. La majorité des articles étaient d'occasion ou ont été remis à neuf, y compris des pièces détachées cannibalisées.

Chars et véhicules blindés (en haut) et pièces d'artillerie (en bas) remis à neuf conformément à l'accord

Source: Groupe d'experts et la République du Congo

Pièces de rechange d'occasion (en bas à gauche) et pistes fabriquées en Corée du Nord de mauvaise qualité (en bas à droite)

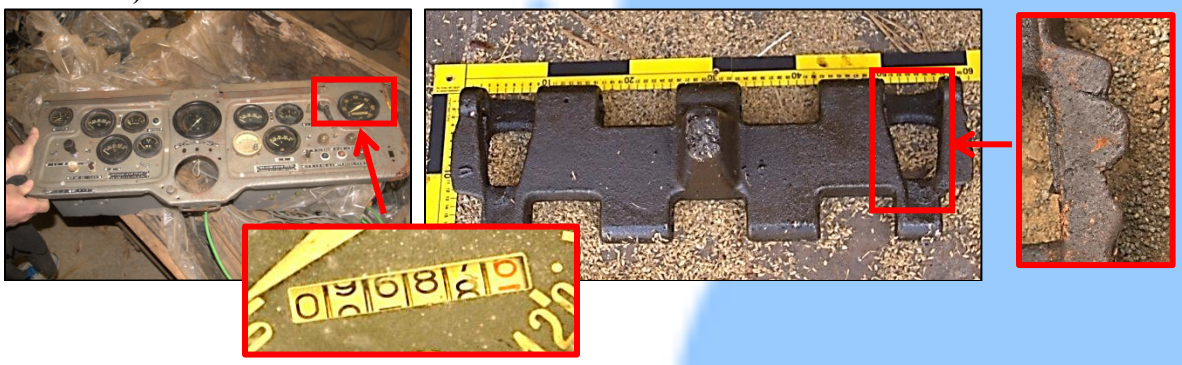

Source: Rapport du groupe d'experts de 2015 (Autorités d'Afrique du Sud)

Pièces de rechange spécifiques à l'armée (périscopes, casques, postes de radio, lampes de recherche et fourre-tout)

Source: Rapport du groupe d'experts de 2015 (Autorités d'Afrique du Sud)

L'équipement commercial livré à Brazzaville pour la rénovation comprenait des machines-outils et d'autres équipements lourds, des outils à main, des pièces de rechange et d'autres articles divers. Les machines-outils et les équipements lourds examinés à Brazzaville ont été fabriqués en dehors de la Corée du Nord. Il est donc probable qu'ils aient été expédiés directement de Huangpu, en Chine, vers la République du Congo.

La Corée du Nord a demandé à la République du Congo de loger tout le personnel à l'intérieur d'installations ou de complexes militaires afin de «garantir le secret et des conditions de travail appropriées» (voir annexe 6). Les deux équipes de rénovation ont rarement quitté la caserne et ne sont jamais allées plus loin qu'un marché voisin. Ils étaient également auto suffisants en termes de nourriture et de soins médicaux avec des cuisiniers, des médecins et des interprètes intégrés avec presque toute la nourriture et les produits provenant de Corée du Nord. De juin 2008 à avril 2010, le décès d'un membre a entraîné un seul changement dans la composition de l'équipe. Empêcher les rotations de personnel sur une aussi longue période a réduit les dépenses et permis de garder le secret de l'activité.

Selon les termes de l'accord, la Corée du Nord fournirait toute la nourriture nécessaire et les autres fournitures quotidiennes. Les autorités congolaises ont confirmé que tous les appareils et fournitures trouvés dans les locaux de l'équipe provenaient de sources étrangères. De plus, le

nombre de sacs de riz trouvés dans les conteneurs à bord du Westerhever et les boîtes en carton vues à Brazzaville suggèrent que la majeure partie de la nourriture de l'équipe a été expédiée de l'étranger. Cela a également contribué à limiter les contacts externes du personnel afin de préserver le secret.

5. IMPLICATION DES AMBASSADES ET DES DIPLOMATES

Il existe plusieurs corrélations avec les envois d'articles précédemment interdits qui constituaient des violations des résolutions, notamment en ce qui concerne la coopération entre militaires, l'implication des ambassades de la Corée du Nord, la fourniture de services liés à l'armement et d'assistance technique, ainsi que des techniques permettant de garantir le secret d'opérations à l'étranger.

Les diplomates nord-coréens jouent un rôle clé dans les programmes interdits du pays, en particulier les représentants commerciaux et les missions fournissant un soutien logistique aux transferts d'armes, les techniciens militaires et les opérations de renseignement servant de couvertures à des personnes et à des entités désignées et se livrant à des activités commerciales contraires à la résolution et en particulier la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.[17] Un diplomate nord-coréen et un haut colonel de l'armée populaire coréenne voyageant sous statut diplomatique ont participé à la rénovation illégale de véhicules blindés et d'autres équipements militaires en République du Congo et ont utilisé des comptes bancaires diplomatiques pour virer des fonds (voir annexe 4).

Cette affaire comporte également des similitudes avec l'interdiction du navire nord-coréen *Chong Chon Gang* par le Panama. Les accords conclus entre la Corée du Nord et Cuba et la République du Congo étaient de nature militaire. Ils prévoyaient une assistance technique et bénéficiaient du soutien de leurs ambassades et diplomates respectifs. L'accord (auquel participait le MV *Westerhever*) avec la République du Congo a été signé par un représentant du Département de la coopération militaire, le «Ministère des Forces armées populaires de la Commission de

[17] Résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 13, recouvre les motifs d'expulsion

défense nationale de la République populaire démocratique de Corée». Des activités connexes telles que la réception des paiements et le dédouanement ont été confiées à des diplomates basés à la fois au Congo et en Asie, où l'envoi avait été transbordé.

Song Chang-Sik, conseiller à l'ambassade de Corée du Nord au Congo, était activement engagé dans la négociation du contrat de transport pour le compte du Département général de la coopération militaire du Ministère des forces armées du peuple de la Commission de défense nationale de la République populaire démocratique de Corée ". Les pièces et le matériel liés aux armes énumérées ont été fournis par Machinery Export and Import Corporation, dont le directeur est Jong Yong-Kyong. Le haut colonel Kim Kwang-Nam était en charge du projet de services de réparation, qui comptait près de 40 techniciens nord-coréens.

Un virement bancaire associé au contrat de la Banque du Congo avec un compte de Kim Kyong-Ho, attaché commercial à l'ambassade de Corée du Nord à Beijing (voir annexe 5), avait été refusé par la Banque de France. Ces fonds ont ensuite été déposés sur un compte ouvert à la Banque du Congo sous la dénomination de «Bureau de la représentation militaire près de l'Ambassade de Corée».

Cette affaire témoigne de la manière dont la Corée du Nord utilise ses agents diplomatiques pour mener des activités interdites, à la fois dans la négociation et la conclusion de contrats et dans l'obscurcissement de transferts financiers illicites pour contourner les procédures d'audit préalable.

6. CONCLUSION

L'incident du MV *Westerhever* et l'interdiction du *Chong Chon Gang* au Panama montrent que les mesures prises par la Corée du Nord pour garantir le secret, y compris la présence et les activités de personnel fournissant des services liés aux armes à l'étranger, sont efficaces. Dans les deux cas, l'accord entre la Corée du Nord et les autres parties a été mis à jour assez longtemps après sa conclusion. Étant donné que la remise à neuf et la fourniture de pièces de rechange pour le matériel militaire de la génération précédente constituent une capacité de niches pour la Corée

du Nord, soumises à des conditions irrésistibles, on ne peut que spéculer sur le nombre d'opérations de rénovation ou de soutien technique similaires que la Corée du Nord a entreprises jusqu'à présent.

Enfin, cet incident illustre encore plus l'importance de la vigilance à opérer concernant les pays ayant des liens historiques avec la Corée du Nord et / ou des pays utilisant des équipements soviétiques obsolètes qui, en raison du temps, ont besoin d'une rénovation pour rester opérationnels. À cet égard, il est important de bien communiquer que les sanctions s'appliquent non seulement au transfert d'armes et de matériel connexe, mais également sur les services et l'assistance technique.

7. RECOMMANDATIONS

Mise à jour de la législation et des procédures adaptées à l'objectif

L'Afrique du Sud a dû s'appuyer sur la législation nationale relative au transit et au commerce des armes, plutôt que sur la mise en œuvre nationale des résolutions, pour inspecter et saisir les articles interdits - cet aspect pour lequel la plupart des pays ne disposent pas de lois ou de statuts «adaptés à leurs besoins» est particulièrement problématique lorsqu'il est nécessaire de procéder à des perquisitions, à des saisies ou à des poursuites afin d'appliquer efficacement les sanctions de l'ONU. Les procédures internes doivent être mises à jour afin d'inclure les lois ou statuts constitutifs pertinents pour assurer la diffusion à la base ainsi que les actions appropriées.

Coopération et partage d'informations

Cette affaire montre que la mise en œuvre effective des résolutions requiert **une coopération interne étroite et le partage d'informations** au sein des gouvernements nationaux et met en valeur le rôle essentiel que les ministères des Affaires étrangères (ou leurs équivalents) devraient jouer dans la diffusion des informations et des directives de mise en œuvre, y compris des mécanismes de coopération, entre les départements concernés et les agences. Il montre également que les départements / ministères des Affaires étrangères et du Ministère de la Défense exercent une vigilance accrue dans toutes leurs relations avec la Corée du Nord, y compris les diplomates, afin de s'assurer qu'aucun article, activités, services fournis et interdits, ou entités ou individus désignés ne sont impliqués.

Rapport en temps opportun

Le temps peut entraîner la perte de documents, endommager des articles en raison d'un stockage inapproprié ou d'un incident, ainsi que la perte de mémoire institutionnelle liée à l'envoi. **Le signalement, la collecte et la conservation des preuves en temps opportun** après la découverte initiale sont cruciales pour interdire, poursuivre, ou pour mener une enquête efficace et approfondie, pour établir la portée des activités interdites et identifier tous les acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement.

Diplomates

Étant donné le rôle clé joué par les ambassades et les diplomates nord-coréens dans la passation de marchés et la facilitation des flux illicites de biens et de services, il convient d'exercer une vigilance accrue en ce qui concerne leurs mouvements et leurs activités et l'exploitation des comptes bancaires.

Renforcement des capacités

Une bonne mise en œuvre dépend de l'efficacité de la diffusion des mesures de sanctions pertinentes aux agences de première ligne, par le biais d'une formation à la sensibilisation et de la fourniture de ressources, en particulier pour l'identification des articles interdits.

À propos de Neil Watts

Neil est un chercheur associé invité au Kings College de Londres. Il a exercé les fonctions d'expert maritime au sein du groupe d'experts des Nations Unies pour la Corée du Nord pendant cinq ans jusqu'en 2018. Il a enquêté sur le non-respect des sanctions, les expéditions et les réseaux illicites, le suivi de navires suspects dans le monde entier et est monté à bord de plusieurs navires nord-coréens. Neil était également responsable de la surveillance de la marine de la Corée du Nord, qui comprenait le programme de missiles balistiques lancés en mer (SLBM). Il a co-écrit sept rapports pour le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ancien capitaine de la marine sud-africaine, il s'est spécialisé dans la guerre de surface et les systèmes d'armes. Il a passé près de 20 ans en mer à bord d'une frégate et de bateaux de missiles d'attaque rapides.

Neil est diplômé de l'université de Stellenbosch, du programme de sécurité nationale des dirigeants sud-africains (première place et meilleur article académique) et du Joint Senior Command and Staff Course.

Études de cas - Références

Sources principales de l'étude de cas: Rapports finaux du groupe d'experts de l'ONU S/2013/337 et S/2015/131, disponible sur https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/1718/panel_experts/reports

Lecture complémentaire

Bruce E. Bechtol, "North Korean Military Proliferation in the Middle East and Africa", Presse universitaire du Kentucky, 2018.

Mots clés

Westerhever; République du Congo; Congo; Corée du Nord; Embargo sur les armes; OTIM; COMPLANT; Seajet

Annexe 1: Lettre de transport aérien pour une expédition liée aux armes reliée au MV Westerhever

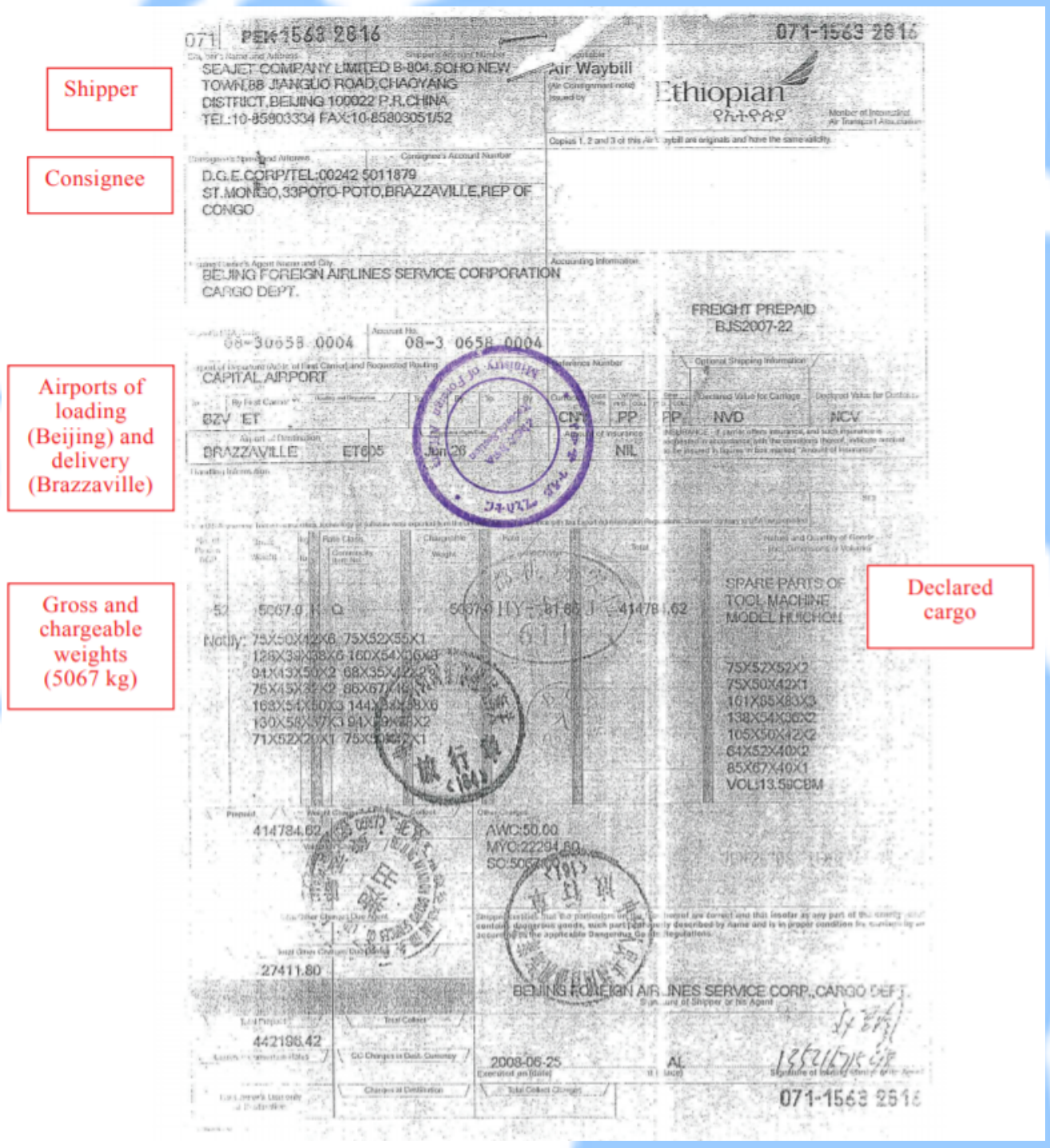

Source: Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2013/337, page 108, Annexe XVII

Annexe 2: Connaissement d'une expédition liée aux armes reliée au MV Westerhever

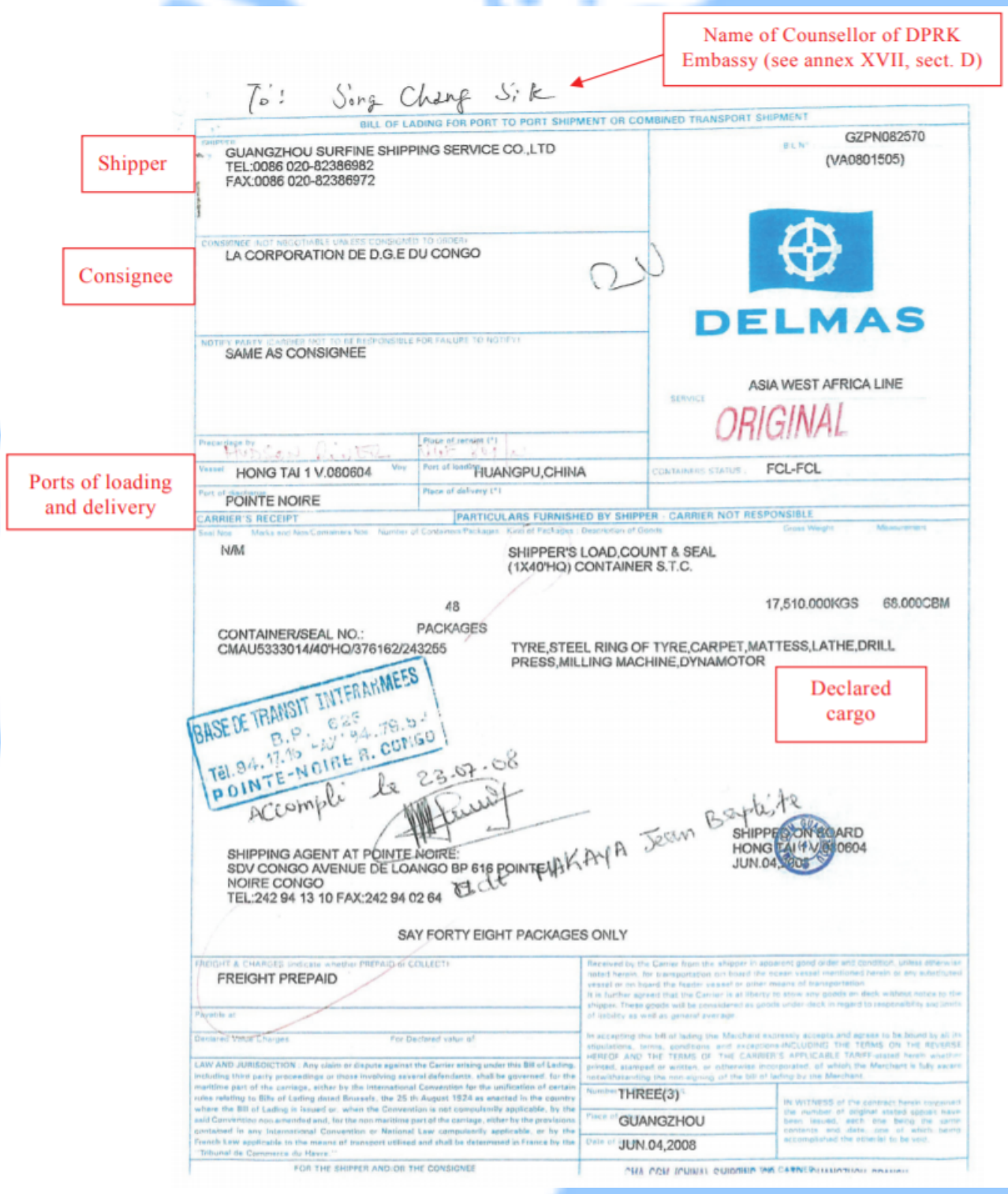

Source: Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2013/337, page 109, Annexe XVII

Annexe 3: **Exemples d'articles liés aux armes expédiés liés au MV Westerhever**

Example of items in the air shipment (September 2008)

Engines for main battle-tanks and armoured vehicles

Liste des pièces de rechange transportées par l'avion
(Pyongyang – Brazzaville) (Se ptembre 2008)

1.	moteur du tank T-55,	1
2.	moteur du tank 62,	2
3.	moteur "bTP-60,	2
4.	tambre de frein du Véhicule blindé	5
5,	robinet du distributeur d'air	1

Example of items in the sea shipments (June and September 2008)

Engines, radiator, shock absorbers for main battle-tanks and armoured vehicles

Liste des pièces de rechange des 3 Containers
(le 15 Septembre 2008)
Bordereau pour char

1.	tableau d'appareils électriques	(126.26.26)	3
2.	segment à pression	(304-06-4)	100
3.	segment à huile	(304-08-3)	30
4.	disque d'entraînement	(5441.1)	3
126.	moteur	(WR 23)	1
127.	moteur	(WR-23)	1
128.	moteur	(WR-23)	1
129.	moteur	(T-62)	1
130.	amortisseur	(100 MM CB08 T-59)	1
131.	récupérateur	(100 MM CB07 T-59)	1
132.	radiateur à eau	(T-62)	1

Source: Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2013/337, page 110, Annexe XVII

Annexe 4: Passeport diplomatique de Mr. Kim Kwang-Nam

Source: Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2013/337, page 114, Annexe XVII

Annexe 5: Ordre de virement d'envois liés à des armes et liés au MV Westerhever

La somme de Francs CFA : Huit cent quatre vingt dix millions quatre cent quatre vingt mille six cent quarante .
(890.480.640)

Contre valeur en Euro : Un million trois cent cinquante sept mille cinq cent vingt huit euros quatre vingt dix huit
(1.357.528,98)

Bénéficiaire : KIM KYONG HO

Adresse : Attaché commercial in Korea Embassy in Beijing, District Chaoyang, Beijing

Information redacted by the Panel

Banque : INTERMEDIARY BANK : [redacted]

BENEFICIARY'S BANK: [redacted]
BIC : [redacted]
ACCOUNT N° [redacted]

Adresse : BEIJING, DISTRICT XIDANG

Objet du transfert : Remise en état des matériels militaires suivant décompte n°1 du 05/03/2008

Refurbishment of the military equipment according to invoice no. 1 of 05/03/2008

Source: Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2013/337, page 114, Annexe XVII

Annexe 6: Proposition de contrat par la Corée du Nord en 2007

조선민주주의 인민공화국
국방위원회 인민무력부 군사협조총국
General Department of Military Cooperation, Ministry of People's Armed Forces,
NATIONAL DEFENCE COMMISSION, D.P.R. OF KOREA.

Projet de l'offre pour la reparation des armements
N0. KC-07-1218

Le 18 decembre 200

1. les objets de reparation et la quantite
Le contenu concretise est ci-joint en annexe 1,2,3,4,
- formation des congolais sur la reparation (la theorie,le pratique) en gratis
- la formation des congolais sur la gestion et l'entretien en gratis (principe pedagogique, les regles)
- les documents techniques (toutes sortes livres du bord et documents des indications de reparation) en gratis

2. prix : prix total 2,293,780 (euro)
- prix de tous les artilleries 298,090 (euro) (annexe 1)
- prix de tous les chars et blindes 1,312,650 (euro) (annexe 2)
- prix des machines 150,240 (euro) (annexe 3)
- salaires des experts 532,[illegible] (euro) (annexe 4)

3. condition de payement :
- payement d'avance de 40% de prix total en cours d'un mois apres la signature de contrat
- payement du cout de 40% de prix total en cours 15jours apres arrivée des machines et des experts coreens
- payement le reste 20% du prix total en cours 15jours après la signature de certificat de livraison et de reception sur la quantite totale des armements repares inscrit au contrat

1

4. livraison: comencement de livraison en cours 3mois après le payement d'avance

5. l'envoie les experts coreens au Congo:
- la cote coreenne envoie les experts coreens (annexe 4.) au Congo à son propre cout cofommnnt a temps d'arrive des machines
- la cote congolaise n'assure que les batments en faveur des experts coreens au seins de casernes militaires pour garder le secret et les conditions des travaux convenants.
- La cote coreenne prend en charge l'amenagement interieur de logement et toutes les articles de la vie.

6. duree de reparation: 6 mois.

7. guarantie : 6mois pour les machines .

8. le contrat a signer sera concretize encore divers conteaus

5. Regarding the dispatch of Korean experts to Congo:
- the Korean side sends Korean experts to Congo (Annex 4) at its own expense and to arrive at the same time as the machinery.
- the Congolese side will be solely responsible for the buildings housing the Korean experts inside the garrison to ensure secrecy and appropriate work conditions
- the Korean side will be responsible for internal furnishings and articles of daily life

General Department of Military Cooperation, Ministry of People's Armed Forces,
NATIONAL DEFENCE COMMISSION, D.P.R. KOREA

Project offer for refurbishment of armaments

Source: Rapport final du groupe d'experts de l'ONU S/2015/131, page 99, Annexe 9